

LABRUGERE
Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA PARIS, 30/09/2026,
RG n° 21/08382

La protection d'un salarié demandant l'organisation des élections du CSE



Rappel des faits

Un salarié, engagé en qualité d'agent de relève, a été convoqué, **le 19/12/19**, à un entretien préalable au licenciement.

Le **15/01/2020**, il a été licencié pour faute grave.

Contestant ce licenciement, le salarié a saisi les juridictions prud'homales.

Règles de droit



Article L. 2411-6 du code du travail

L'autorisation de licenciement est requise, pendant une durée de six mois, pour le salarié ayant demandé à l'employeur d'organiser les **élections au CSE**.

La protection de six mois bénéficiant au salarié qui a demandé à l'employeur d'organiser les élections du CSE lui est acquise à compter de l'envoi de la lettre recommandée par laquelle l'organisation syndicale intervient aux mêmes fins (Cass. soc., 25 janvier 2006, n° 03-42.908).

Motifs de la décision

** intégralité du jugement dans le post*



La Cour relève qu'au 19/12/19, date de convocation à **l'entretien préalable**, le processus de négociation d'un protocole d'accord préélectoral était engagé avec des organisations représentatives au niveau national **depuis le 06/12/19**.

Les OSR ont donc donné de fait **leur accord** pour l'organisation des élections et validant ainsi la demande d'élections formée par le salarié à cette date...*

A défaut d'autorisation de l'inspecteur du travail, la Cour juge nul le licenciement.

LABRUGERE
Avocat

Avocat au Barreau de Lyon
07 49 98 20 89
f.labrugere@labrugere-avocat.fr

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

